

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les dispo-
sitions législatives de la Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade avec oriel de la maison sise 17 rue des
Serruriers à Strasbourg (Bas-Rhin) et

appartenant à M. ROOS demeurant 2 rue de la Chaîne
à Strasbourg

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Strasbourg et
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 JUIN 1929.

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

Membre de l'Institut

T. S. V. P.